

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2020  
N°2020-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande produite par l'Entreprise TPSM, représentée par M. Thomas Pointeau et située 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau – 77500 Moissy-Cramayel pour la mise en place de l'extension du réseau gaz sur 50 mètres linéaires et la création d'un branchement individuel sur la propriété sise au 3 rue des Sables et appartenant à Monsieur Jean-Luc GOUDE,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre la mise en place de l'extension du réseau gaz sur 50 mètres linéaires et la création d'un branchement individuel sur la propriété sise au 3 rue des Sables et appartenant à Monsieur Jean-Luc GOUDE, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 27 janvier 2020 à 7h00, jusqu'au 27 février 2020 à 17h00. La circulation en demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores.

**Article 2 :** Les véhicules de l'entreprise TPSM seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise TPSM, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 7 :** Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 14 janvier 2020  
Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation  
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

